

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 17 août 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	26 juin 2023	17 août 2023
Commentaires : L'administrateur a envoyé la preuve que la vérification des extincteurs à feu a été faite pour l'année 2023. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'administrateur a envoyé la preuve nécessaire à l'inspectrice.
Aucune visite n'a été effectuée sur les lieux.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 août 2023

Date

original signé par
Jeremie Melanson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 août 2023

Date